



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le mardi 19 mai
à dix-huit heures quarante-cinq

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260519-01

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCACTION

Date : 13 mai 2026

Affichage : 13 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 20

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN, MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER MAGALI, MME LANDRY CATHERINE, MME HUREAU NICOLE, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. DURFORT FRÉDÉRIC, MME GRES ANNE, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME ESTEVAO CÉLINE, M. MARTIN DIDIER, MME TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE, MME RIMLINGER LAURENCE, M. MORIN MICKAËL.

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS)

M. MESNIL Charles donne pouvoir à Mme FRANCHEQUEZ Chiraz,
M. GERAULT Stéphane donne pouvoir à Mme DIDIER Magali,
Mme ARNAUD Océane donne pouvoir à M. GUYON Olivier,
M. TESSIER Thomas donne pouvoir à M. POUSSE Gilles,
M. LAMBERT Gérard donne pouvoir à M. DIDIER Martin.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME LE DILLY SYLVIE

1. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le Président propose aux Conseillers communautaires présents à la précédente séance d'approuver le procès-verbal.

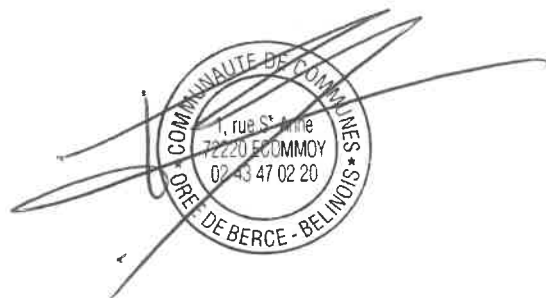
Ne participent pas au vote , car absents à la dernière séance : Mme GRES, M MARTIN et Mme TEMPIA.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance.

A Écommoy, le 21/05/2026

La Secrétaire de séance,
Sylvie LE DILLY

Le Président,
Sébastien GOUHIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE

21 MAI 2026



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le mardi 19 mai
à dix-huit heures quarante-cinq

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260519-02

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCACTION

Date : 13 mai 2026

Affichage : 13 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

VOTE

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN, MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER MAGALI, MME LANDRY CATHERINE, MME HUREAU NICOLE, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. DURFORT FRÉDÉRIC, MME GRES ANNE, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME ESTEVAO CÉLINE, M. MARTIN DIDIER, MME TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE, MME RIMLINGER LAURENCE, M. MORIN MICKAËL.

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS)

M. MESNIL Charles donne pouvoir à Mme FRANCHEQUEZ Chiraz,
M. GERAULT Stéphane donne pouvoir à Mme DIDIER Magali,
Mme ARNAUD Océane donne pouvoir à M. GUYON Olivier,
M. TESSIER Thomas donne pouvoir à M. POUSSE Gilles,
M. LAMBERT Gérard donne pouvoir à M. DIDIER Martin.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME LE DILLY SYLVIE

2. DÉLIBÉRATION CRÉANT LES COMMISSIONS/COMITÉS

Le Président propose au Conseil de créer 2 commissions et 3 comités composés de la manière suivante :

COMMISSION	MEMBRES
Cycle de l'eau (Assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales, GEMAPI)	2 Élus municipaux par commune (privilégier élus municipaux en charge voirie/réseaux) + 1 représentant supplémentaire par commune concernée si liste minoritaire présente dans le Conseil communautaire et pour cette liste
Gestion des Déchets	2 Élus municipaux par commune + 1 représentant supplémentaire par commune concernée si liste minoritaire dans le Conseil communautaire et pour cette liste
COMITE	MEMBRES
CTG-PEJ (Pôle petite enfance, enfance jeunesse, Animation de la vie sociale, Convention territoriale globale)	1 élu municipal par commune (privilégier élus municipaux en charge des affaires scolaires) + 7 acteurs de la société civile (représentant des assistantes maternelles, parent utilisateur Petite enfance, parent utilisateur Enfance, parent utilisateur Jeunesse, représentant d'une association œuvrant dans l'éducation populaire, représentant d'un établissement scolaire, représentant d'une association œuvrant dans l'animation de la vie sociale)
Charte forestière	1 élu par commune œuvrant pour la forêt

	+ 7 représentants de la société civile (professionnels (ou retraité) du milieu forestier, associations, propriétaires forestiers)
Développement culturel	1 élu municipal par commune œuvrant dans le domaine culturel + 7 acteurs de la société civile œuvrant dans le domaine culturel (représentants d'associations locales)

Le Président rappelle que le Conseil pourra créer dans le futur d'autres commissions/comités suivants les thématiques qui seront à travailler.

Le Président indique que les communes auront jusqu'au 11/09 pour faire parvenir les noms des élus municipaux appelés à siéger dans l'une de ces instances. Le Conseil communautaire du 15/09 délibérera pour désigner les membres de chaque instance.

Le Président préside de droit ces instances. Chaque Vice-président ayant reçu délégation par le Président dans tel ou tel domaine siègera également.

Conformément au CGCT, les commissions auront 8 jours pour se réunir et élire leur Vice-président. La commission Gestion des déchets se réunira le 22/09 à 20h et la commission Cycle de l'eau le 22/09 à 18h.

Enfin, en ce qui concerne les comités, il n'y a aucune obligation de les réunir sous 8 jours.

Pour procéder à la désignation des représentants de la société civile, le Président ou le Vice-président proposeront au Conseil du 15/09 des noms de personnes à intégrer dans ces comités.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, de créer ces 2 commissions et 3 comités tel qu'exposé.

À Écommoy, le 21/05/2026

La Secrétaire de séance,
Sylvie LE DILLY



Le Président,
Sébastien GOUHIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE

21 MAI 2026



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le mardi 19 mai
à dix-huit heures quarante-cinq

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260519-03

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCATION

Date : 13 mai 2026

Affichage : 13 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

VOTE

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN, MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER MAGALI, MME LANDRY CATHERINE, MME HUREAU NICOLE, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. DURFORT FRÉDÉRIC, MME GRES ANNE, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME ESTEVAO CÉLINE, M. MARTIN DIDIER, MME TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE, MME RIMLINGER LAURENCE, M. MORIN MICKAËL.

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS)

M. MESNIL Charles donne pouvoir à Mme FRANCHEQUEZ Chiraz,
M. GERAULT Stéphane donne pouvoir à Mme DIDIER Magali,
Mme ARNAUD Océane donne pouvoir à M. GUYON Olivier,
M. TESSIER Thomas donne pouvoir à M. POUSSE Gilles,
M. LAMBERT Gérard donne pouvoir à M. DIDIER Martin.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME LE DILLY SYLVIE

3. DÉLIBÉRATION ADOPTANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Le Président propose au Conseil d'adopter le règlement intérieur du Conseil.

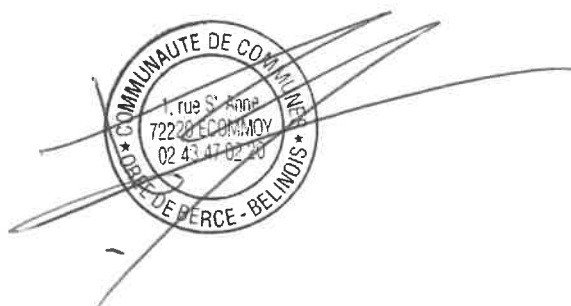
Il rappelle que le règlement intérieur doit être approuvé dans les 6 mois suivants l'installation du Conseil. Il a notamment pour but d'organiser le fonctionnement des instances de la Communauté de Communes.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur ci-annexé.

A Écommoy, le 21/05/2026

La Secrétaire de séance,
Sylvie LE DILLY

Le Président,
Sébastien GOUHIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE

21 MAI 2026

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20260521-20260519DEL3-DE
en date du 21/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 20260519DEL3



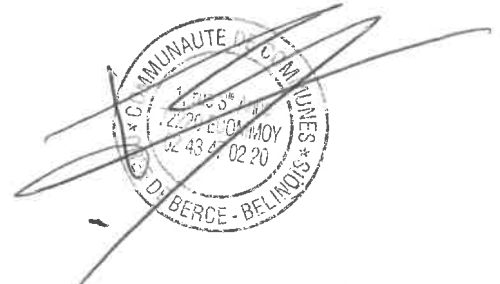
L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Règlement intérieur 2026-2032 (article L.5211-1 du CGCT)

Document annexé à la délibération n°3

La secrétaire de séance
LEDILLY Sylvie

Le Président
GOUHIER Sébastien



De manière générale, l'ensemble des réunions communautaires (conseils, bureaux, commissions, comités, etc) se tiendront le mardi ou le jeudi.

Un planning des réunions communautaires est envoyé régulièrement aux conseillers communautaires et aux mairies. Il est disponible sur l'intranet des élus.

Les dispositions citées relatives aux communes sont applicables aux EPCI par renvoi.

21 MAI 2026

CHAPITRE I : Réunions du conseil communautaire

Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 5211-11 du CGCT : Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre.

Article L. 2121-9 du CGCT : Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocation

Article L. 2121-10 du CGCT : Toute convocation est faite par le président

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et est affichée au siège de la Communauté de Communes. Elle est transmise aux conseillers de manière dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix via une plateforme sécurisée. Sur leur demande, elle peut être envoyée par courrier à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise la date et l'heure.

Sauf conditions particulières (travaux dans la salle du conseil, crise sanitaire, qui nécessiteraient de délocaliser le conseil à l'Ecole de musique de Laigné-St-Gervais), le lieu de réunion est fixé à l'Hôtel communautaire.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article L. 2121-12 du CGCT : une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à leur demande, être consulté à la Communauté de Communes par les conseillers communautaires ou à la mairie par tout conseiller municipal.

Article 3 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'état ou du tiers au moins des délégués, le président est tenue de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Le président peut toujours retirer une question de l'ordre du jour.

Article 4 : Pouvoir

Article L. 2121-20 du CGCT : Tout conseiller empêché est tenu d'en informer, autant que faire se peut, le président avant chaque séance. Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un collègue de son choix.

Sauf en cas de textes spécifiques, un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Il doit être renouvelé à chaque absence.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le pouvoir doit être communiqué :

- Avant 17h00 le jour de la séance par voie dématérialisée à l'adresse suivante : communautedecomunes@belinois.fr
ou

- En main propre au président de l'assemblée avant l'ouverture de la séance.

ou

- En main propre au président de l'assemblée en cours de séance si le Conseiller doit quitter la séance.

Article 5 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 du CGCT : Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil communautaire peuvent consulter les dossiers préparatoires ainsi que les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sur place et aux heures ouvrables, dans les bureaux de la Communauté de Communes (Article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT).

La prise de rendez-vous est essentielle. Elle est à formuler par mail : communautedecommunes@belinois.fr.

Par la même, les conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront également adresser une demande écrite au président à la même adresse mail.

Dans tous les cas, ces dossiers, en format numérique, seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

En dehors des délibérations et des pièces associées, un conseiller communautaire pourra faire valoir l'article L. 5211-46 du CGCT qui dispose que toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil, des budgets et des comptes de la Communauté de Communes et des arrêtés. Ces documents sont mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

La demande est à formuler par écrit : par mail (communautedecommunes@belinois.fr) ou par courrier.

La demande doit être précise pour que l'administration identifie le(s) document(s) souhaité(s). La président a un mois pour répondre à la demande.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration communautaire devra se faire sous couvert du président.

Article 6 : Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT : les conseillers ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de Communes. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et non personnelles.

Sont exclus les propos diffamatoires ou attentatoires à la vie privée.

Le texte des questions est adressé par écrit au président 48 heures au moins avant une séance du conseil sur l'adresse mail de la Communauté de Communes : communautedecommunes@belinois.fr.

Les questions déposées après ce délai seront prises en compte pour le conseil suivant, sauf en cas de réunion d'urgence du conseil. Dans ce cas, le délai est ramené à 1 journée.

Elles sont limitées au nombre de 3 par séance.

Elles ne donnent pas lieu à débats sauf demande de la majorité des conseillers présents.

Lors de cette séance, après examen des affaires donnant lieu à délibération, chaque question est exposée par son auteur brièvement.

Puis, le président et/ou l' élu compétent, répond aux questions posées.

Aucun autre élu ne peut intervenir sans autorisation du président.

L'auteur de la question dispose ensuite de la parole avant conclusion par le président.

Les questions et les réponses faites en séance seront retranscrites au procès-verbal du conseil.

Article 7 : Questions écrites

Chaque membre du conseil peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant l'action communautaire. Les questions sont à envoyer par écrit 48 heures au moins avant la séance sur l'adresse mail de la Communauté de Communes : communautedecommunes@belinois.fr.

CHAPITRE II : Tenue des séances du conseil

Article 8 : Présidence

Article L. 2121-14 du CGCT : Le conseil est présidé par le président et, à défaut, par un Vice-président pris dans l'ordre du tableau.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président pour ce point spécifiquement.

Dans ce cas, le président peut, même si il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 5211-9 du CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président(e) est présidée par le plus âgé des membres du conseil.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 9 : Quorum

Article L. 2121-17 du CGCT : Le conseil ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint après ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 10 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil nomme, sur proposition du président, un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire un ou des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration, la rédaction du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 11 : Personnel communautaire et intervenants extérieurs

Assistent aux séances publiques du conseil, la Direction et tout fonctionnaire ou personne qualifiée non fonctionnaire concerné par l'ordre du jour et invité par le président.

Ces personnes ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenues à l'obligation de réserve.

Article 12 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT : Les séances des conseils sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Le président peut demander à toute personne troublant l'ordre de quitter la salle.

Un emplacement est également réservé aux représentants de la presse.

Article 13 : Enregistrement des débats

Les débats sont enregistrés avec pour seule finalité, la rédaction du procès-verbal de la réunion.

Une fois le procès-verbal adopté en séance, l'enregistrement est conservé pour une durée maximum de 1 mois puis détruit, sauf contentieux avéré sur un procès-verbal.

Article 14 : Séance à huis clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT : sur la demande de trois membres ou du président, le conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le conseil se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 15 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 du CGCT : le président a seul le pouvoir de la police de l'assemblée.

Conformément à une réponse ministérielle de 1996 : si le comportement d'un conseiller est de nature à perturber l'organisation de la séance, le président peut procéder à des rappels à l'ordre, retirer la parole au conseiller concerné, éventuellement suspendre la séance pour quelques instants, afin de reprendre l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour dans des conditions satisfaisantes.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Chapitre III : Réunions du Bureau communautaire

Article 16 : Les membres

Le bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du Bureau sont élus par le Conseil.

Article 17 : Fonctionnement

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du président par voie dématérialisée.

Lorsque le Bureau délibère par délégation du Conseil, il siège dans les mêmes conditions que celui-ci. Toutes les règles applicables au Conseil doivent donc être respectées, tant en ce qui concerne les délais de convocations (5 jours francs avant la tenue de la réunion), le lieu de la séance (à l'hôtel communautaire), que le déroulement des séances en elles-même (pouvoir, publicité, secrétaire de séance, procès verbaux, registre, etc).

Le président peut avoir recours à la visioconférence pour organiser les réunions de Bureau. Dans ce cas, mention en sera faite sur la convocation.

En tout état de cause, le Président aura l'obligation de réunir le Bureau en présentiel au moins une fois par semestre.

Lorsque le Bureau ne délibère pas, aucune disposition ne s'applique. Il peut notamment se tenir dans un autre lieu que l'Hôtel communautaire.

Le Bureau peut :

- se saisir de dossiers qui seront présentés en conseil,
- et/ou les diriger éventuellement vers la commission/comité compétent pour examen,
- travailler sur des sujets définis entre les membres du Bureau d'un commun accord.

Assistent aux séances publiques du conseil la Direction et tout fonctionnaire ou personne qualifiée non fonctionnaire concerné par l'ordre du jour et invité par le président.

Ces personnes ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenues à l'obligation de réserve.

La conférence des Maires

Le Bureau étant composé de tous les Maires de la Communauté de Communes, la création d'une instance dédiée à la conférence intercommunale des Maires n'est pas nécessaire.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 du CGCT : Le conseil règle par ses délibérations les affaires de la collectivité.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil, régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 18 : Déroulement de la séance

Le président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil des « questions diverses ». Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être effectuée à l'initiative du président ou à la demande d'un conseiller.

Le président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil de nommer le secrétaire de séance.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire peut faire l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le président. Cette présentation peut être précédée et/ou suivie d'une intervention du président lui-même ou de l'élu compétent.

Le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 19 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux membres du conseil qui la demandent. Aucun membre du conseil ne peut prendre la parole sans l'avoir préalablement obtenue du président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application de son pouvoir de police de l'assemblée.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

L'élu compétent et le rapporteur de la proposition de délibération, avec l'accord du président, sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent et peuvent à tout moment apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé.

Article 20 : Débat d'orientation budgétaire

Article L. 2312-1 du CGCT : Le budget est proposé par le président et voté par le conseil.

Chaque année, un débat a lieu au conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Communauté de Communes, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

La convocation est accompagnée du rapport d'orientations budgétaires. Le rapport est donc envoyé aux conseillers 5 jours au moins avant la séance. Il est accompagné des documents budgétaires et financiers prévus par les lois et règlements en vigueur.

Après la présentation du rapport par le président, un débat est ouvert au sein du Conseil au cours duquel les élus sont invités à poser des questions, à proposer des modifications afin de déterminer les orientations définitives du budget.

Il est pris acte du débat par une délibération spécifique ; débat qui sera retranscrit dans le procès-verbal de séance.

Article 21 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'au moins 5 membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 22 : Amendements

Définition : modification apportée à un projet de délibération.

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil. Ils doivent être présentés par écrit au président avant l'ouverture de la séance.

Pour être déclarés recevables, les amendements à caractère financier doivent être accompagnés d'une proposition de suppression de dépense d'un même montant ou d'une proposition de recette équivalente.

Le conseil décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission ou comité compétent.

Article 23 : Motions

Définition : texte soumis à l'approbation de l'assemblée par un de ses membres ou une partie de ses membres.

Tout conseiller communautaire peut déposer une motion se rapportant à l'ordre du jour ou portant sur les compétences de la communauté et le fonctionnement de l'institution communautaire.

Les motions sont à déposer le jour qui précède la séance. Pour être examinées, elles doivent être revêtues de la signature de leurs auteurs.

Le président peut décider de leur renvoi en commission ou comité ou Bureau communautaire. Dans ce cas, elles font l'objet d'un examen dans le cadre de la préparation de la réunion plénière suivante sauf si elles se rapportent à un point précis de l'ordre du jour qu'elles pourraient modifier en cas d'adoption éventuelle (cf. ci-avant« amendements»).

Article 24 : Vœux

Définition: expression d'un souhait formé par le conseil communautaire quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de sa compétence.

Le conseil émet des vœux sur tous sujets présentant un intérêt pour le territoire, soit du point de vue de la situation générale de la communauté, soit sur tous les plans qui relèvent de l'action administrative, notamment économiques, sociaux, culturels ... et sans pouvoir subordonner une décision à la satisfaction de ce vœu.

Il est formulé par oral en séance puis rendu public par tout moyen approprié et, le cas échéant, transmis par le président à la ou aux personnes concernées à l'issue de la réunion.

Le vœu ne doit contenir ni blâme, ni injure, ni propos diffamatoire.

Article 25 : Votes

Les élus ne peuvent prendre part aux délibérations et votes relatifs aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires. La jurisprudence considère comme intéressés les élus qui ont, dans une affaire, un intérêt distinct de l'intérêt général des habitants.

Article L. 2121-20 du CGCT : (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 du CGCT : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Il est voté au scrutin secret :

1. soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;
 2. soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
- Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
- Le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, comités ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Lors de ce point, un conseiller est élu président de l'assemblée. Il met au vote le compte administratif. Ce dernier est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 26 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : Délibérations et procès-verbaux

Article 27 : Délibérations et liste des délibérations

Sous un délai de 8 jours qui suivent la séance, la liste des délibérations est affichée au siège de la Communauté de Communes et publiées sur le site internet de la Communauté de Communes de manière permanente.

Les délibérations sont signées par le président et le secrétaire de séance et visées du contrôle de légalité. Elles sont publiées sur le site internet de la Communauté de Communes de manière permanente.

La tenue du registre des délibérations est assurée sur papier côté et paraphé.

Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du président et du secrétaire de séance.

Article 28 : Procès-verbaux

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement, uniquement par les élus présents sur le procès-verbal.

Les membres du conseil ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est apportée en fin de procès-verbal dans un encadré dédié.

La signature du président de l'assemblée et du secrétaire de séance est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après adoption de celui-ci.

Le procès-verbal est publié dans les 8 jours suivants son adoption sur le site internet de la Communauté de Communes de manière permanente.

Un exemplaire papier est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de manière permanente.

L'exemplaire original du procès-verbal papier est conservé dans le registre des délibérations.

CHAPITRE VI : Commissions et Comités consultatifs

D'autres commissions seront créées par délibération et sont gérées par des textes qui leur sont propres comme la commission intercommunale des impôts directs (article 1650 du CGI) et la CLECT (IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Le président peut avoir recours à la visioconférence pour organiser les réunions de Commissions/Comités.

Article 29 : Commissions intercommunales

Article L. 2121-22 du CGCT: Le conseil peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Par délibération du Conseil, il a été créé 2 commissions :

COMMISSION	MEMBRES
Cycle de l'eau (Assainissement collectif et non collectif/Eaux pluviales/GEMAPI)	2 Élus municipaux par commune (privilégier élus municipaux en charge voirie/réseaux) + 1 représentant supplémentaire par commune concernée si liste minoritaire présente dans le Conseil communautaire et pour cette liste*
Gestion des Déchets	2 Élus municipaux par commune + 1 représentant supplémentaire par commune concernée si liste minoritaire présente dans le Conseil communautaire et pour cette liste*

** L'organe délibérant doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant (CE, 26 septembre 2012, communes de Martigues, n° 345568) dans chaque commission. Dans notre Conseil communautaire, seules quatre communes (Ecommoy, Laigné-Saint-Gervais, Teloché et Moncé) sont concernées par cette disposition.*

Le nombre de membres indiqué ne prend pas en compte le président de la Communauté de Communes, ni le Vice-président qui a reçu délégation par arrêté du président.

Par ailleurs, les élus municipaux suppléant le maire (les adjoints) ou ayant reçu délégation (les conseillers délégués) non membres d'une commission (et qui ne sont pas désignés comme remplaçants) peuvent assister aux séances, sans participer au vote.

Désignation des membres

Après échanges avec son Conseil, le Maire de la commune propose, par écrit, à la Communauté de Communes, les noms de Conseillers à intégrer dans ces commissions.

Le Conseil communautaire délibère ensuite en désignant ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Absence d'un membre

L'article L 5211-40-1 du CGCT, modifié par la loi Engagement et Proximité du 27/12/2019, prévoit qu'en cas d'empêchement/absence d'un membre d'une commission intercommunale, son remplacement temporaire (pour une réunion) peut être effectué par un autre conseiller municipal de sa commune, désigné préalablement par le maire. Le maire doit veiller lors de sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Retrait d'un membre

Si un membre ne souhaite plus faire partie d'une commission, il doit l'indiquer par écrit au président de la Communauté de Communes qui se charge de solliciter le Maire de la commune pour que ce dernier propose à nouveau par écrit un autre conseiller.

Le conseil communautaire doit alors délibérer dans les conditions citées ci-dessus.

Organisation

La commission se réunit sur convocation du président ou du vice-président.

L'un ou l'autre est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée, 5 jours avant la tenue de la réunion.

Le président ou le Vice-président peut avoir recours à la visioconférence pour organiser les réunions de commission. Dans ce cas, mention en est faite sur la convocation.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures à la CdC.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

La condition de quorum n'est pas requise. Elles statuent à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix du président en sa présence ou du vice-président de la commission (en l'absence du président) est prépondérante.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Le responsable administratif de la Communauté de Communes ou son représentant peut assister aux séances des commissions, sur demande de le président ou du Vice-président. Il apporte son rôle de conseil et élabore le compte rendu.

Article 30 : Comités consultatifs

Article L. 2143-2 du CGCT : Le conseil peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communautaire concernant tout ou partie du territoire. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du président, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un vice-président dûment habilité par arrêté du président.

Par délibération, le Conseil a créé les 3 comités consultatifs suivants :

COMITE	QUALITE DES MEMBRES
CTG-PEJ (Pôle petite enfance, enfance jeunesse, Animation de la vie sociale, Convention territoriale globale)	1 élu municipal par commune (privilégier élus municipaux en charge des affaires scolaires) + 7 acteurs de la société civile (représentant des assistantes maternelles, parent utilisateur Petite enfance, parent utilisateur Enfance, parent utilisateur Jeunesse, représentant d'une association œuvrant dans l'éducation populaire, représentant d'un établissement scolaire, représentant d'une association œuvrant dans l'animation de la vie sociale)
Charte forestière	1 élu par commune œuvrant pour la forêt + 7 représentants de la société civile (professionnels (ou retraité) du milieu forestier, associations, propriétaires forestiers)
Développement culturel	1 élu municipal par commune œuvrant dans le domaine culturel 7 acteurs de la société civile œuvrant dans le domaine culturel (représentants d'associations locales)

Le nombre de membres indiqué ne prend pas en compte le président de la Communauté de Communes, ni le vice-président désigné.

Le conseil communautaire fixe l'intitulé puis le nombre de membres siégeant dans chaque comité.

Désignation des membres

Après échanges avec son Conseil, le Maire de la commune propose, par écrit, à la Communauté de Communes, des noms de conseillers à intégrer dans ces comités.

Le président ou le Vice-président propose des noms des personnes qualifiées à intégrer dans ces comités.

Le Conseil communautaire délibère ensuite en désignant ceux qui y siégeront. La désignation des membres des comités est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Absence d'un membre

Le remplacement temporaire (pour une réunion) d'un des membres « élus » peut être effectué par un conseiller municipal de sa commune, désigné préalablement par le maire.

Retrait d'un membre

Si un membre ne souhaite plus faire partie d'un comité, il devra l'indiquer par écrit au président de la Communauté de Communes qui se charge :

- si c'est un membre « élu », de solliciter le Maire de la commune pour que ce dernier propose, par écrit, un nouveau nom.
- si c'est une personne qualifiée, de proposer un nouveau nom.

Le conseil communautaire doit alors délibérer dans les conditions citées ci-dessus.

Organisation

Le comité se réunit sur convocation du président ou de l'élu désigné par le président.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre par voie dématérialisée 5 jours avant la tenue de la réunion.

Le président ou le Vice-président peut avoir recours à la visioconférence pour organiser les réunions de comité. Dans ce cas, mention en est faite sur la convocation.

Les comités peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures.

Les comités n'ont aucun pouvoir de décision. Ils examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

La condition de quorum n'est pas requise. Ils statuent à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix du président en sa présence ou de l'élu désigné (en l'absence de le président) est prépondérante.

Les séances des comités ne sont pas publiques. Le responsable administratif de la Communauté de Communes ou son représentant peut assister aux séances des comités, sur demande du président ou de l'élu désigné. Il apporte son rôle de conseil et élabore le compte rendu.

Article 31 : Commissions d'appels d'offres (article L.1414-2 du CGCT)

Créée par délibération, elle est présidée par le président de la Communauté de Communes.

Il peut, par arrêté, déléguer ses fonctions à un représentant. Cette désignation ne peut pas être faite parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

La CAO est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la Commission.

Peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres, avec voix consultative, des personnalités (ex : maître d'œuvre, AMO ...) et/ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président en raison de leur compétence dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché.

La convocation vaut désignation de ces membres par le président de la Commission.

Par ailleurs, peuvent être invités par le président de la Commission :

- le comptable public de la collectivité,
- le représentant de la DDCCRF.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

Jury

Pour certaines procédures, la réunion d'un jury est obligatoire.

Il s'agit de la CAO « classique », mais qui est obligatoirement élargie à des personnes ayant la même qualification que celle exigée des candidats pour participer au concours ou une qualification équivalente, à hauteur d'au moins un tiers du

nombre total des membres du jury. Cette composition est régie par les dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du code de la commande publique.

La désignation est de la compétence exclusive du président du jury.

Article 32 : Commission de concession de service public (article L.1411-5 du CGCT)

Créée par délibération, elle est présidée par le président de la Communauté de Communes.

Il peut, par arrêté, déléguer ses fonctions à un représentant. Cette désignation ne peut pas être faite parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

La Commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la proportionnelle au plus fort reste.

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la Commission.

Peuvent participer aux réunions de la commission, avec voix consultative, des personnalités (ex : maître d'œuvre, AMO ...) et/ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président en raison de leur compétence dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché.

La convocation vaut désignation de ces membres par le président de la Commission.

Par ailleurs, peuvent être invités par le président de la Commission :

- le comptable public de la collectivité,
- le représentant de la DDCCRF.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

Article 33 : Commission de contrôle financier des DSP

L'article R.2222-3 du CGCT prévoit que la Collectivité est tenue de constituer une Commission de Contrôle Financier (CCF) chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la Communauté de Communes par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques (article R.222-1 du CGCT). Cela concerne de fait l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée.

Cette commission est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant donc sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées.

La composition de la CCF est fixée librement par délibération du Conseil. Elle peut compter en son sein des représentants des associations d'usagers et/ou des personnes qualifiées.

Elle est présidée par le président. Il peut, par arrêté, déléguer ses fonctions à un représentant. Cette désignation ne peut intervenir que parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

Article 34 : Commission Locale d'évaluation des charges transférées

La composition de la CLECT est fixée librement par délibération du Conseil à la majorité des 2/3. Chaque commune membre dispose d'au moins un représentant. Le président et le Vice-président sont élus en son sein.

Dispositions communes : les règles de fonctionnement

Règles de convocation

Les convocations avec mention de l'ordre du jour sont adressées par voie dématérialisée aux membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Tous les membres, titulaires et suppléants reçoivent une convocation.

En cas d'empêchement d'un des membres titulaires, celui-ci en avise immédiatement le président. Il appartiendra au président de prendre contact avec l'un des membres suppléants.

La présence des membres titulaires interdit que les membres suppléants puissent prendre part au vote.

Quorum

Le quorum est indispensable. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la Commission est à nouveau convoquée dans un délai de 3 jours. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

En l'absence du président de la commission ou de son représentant désigné par arrêté, la réunion ne peut pas avoir lieu.

Règles de vote

En cas de partage égal des voix, le président de la commission (ou en son absence son représentant désigné) a voix prépondérante.

Rédaction du procès-verbal

Un procès-verbal des réunions est dressé.

Réunions non publiques

Les réunions ne sont pas publiques.

Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente d'un membre

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Confidentialité

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels. A cet effet notamment, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

L'application des dispositions de l'article L2121-27-1 du C.G.C.T. par un EPCI est difficilement applicable sans la constitution d'un groupe d'opposition minoritaire revendiquant le droit de s'exprimer dans le bulletin d'information générale. En effet, les conseillers communautaires n'étant pas issus d'une élection au suffrage universel direct, mais d'un fléchage sur les listes aux municipales pour les communes de plus de 1 000 habitants et dans l'ordre du tableau du conseil municipal pour les communes de moins de 1 000 habitants, la notion de «majorité» ou de «minorité» communautaire n'existe pas a priori. Par conséquent, il appartient à chaque conseiller communautaire de faire connaître par courrier sa volonté de se positionner dans l'opposition au sein du conseil communautaire. Cette déclaration doit être adressée au Président de la communauté de communes.

Article 35 : Bulletin d'information générale sous quelque forme que cela soit dès lors que l'outil sert à diffuser une information générale sur les réalisations et la gestion de la CdC

Article L. 2121-27-1 du CGCT : lorsqu'il est diffusé un bulletin d'information générale, un espace est réservé à l'expression des conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité est fixée à une demi-page, dans le respect de la charte graphique.

Le contenu ne doit être ni diffamatoire, ni injurieux, ni discriminatoire. Les articles ne peuvent porter que sur des affaires concernant strictement la Communauté de Communes.

Il appartient aux conseillers communautaires de se rapprocher de la Direction pour connaître les dates limites d'envoi des articles. L'intégration des articles se fait sous la supervision du président.

Article 36 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 du CGCT : Le conseil procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 37 : Information aux Conseillers municipaux

Conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas membres de l'organe délibérant sont informés des affaires de la CdC faisant l'objet d'une délibération.

Ils ont notamment accès :

- à la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant accompagnée de la note explicative de synthèse.

La convocation est accessible sur le site internet de la Communauté de Communes.

La note explicative de synthèse sur l'intranet des élus*.

- aux rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.2312-1 (rapport d'orientations budgétaires) et au premier alinéa de l'article L.5211-39 (rapport annuel avec compte financier unique) disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes.

- aux procès-verbaux des réunions de l'organe délibérant sur le site internet de la Communauté de Communes ;

- aux avis de la conférence intercommunale des Maires disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes par l'intermédiaire des procès-verbaux des Bureaux communautaires ;

- à la liste des délibérations prises sur le site internet de la Communauté de Communes ;

- aux délibérations sur le site internet de la Communauté de Communes.

**L'intranet des élus est accessible à partir du site internet de la Communauté de Communes. Chaque Conseiller municipal dispose d'un identifiant (s'il a fourni son adresse mail à la commune).*

En tout état de cause, ces documents sont au surplus, consultables en mairie sur demande des conseillers municipaux non élus communautaires.

Article 38 : Informations liées aux affaires intercommunales et intercommunautaires

Les conseillers au sein des organismes extérieurs doivent rendre compte au moins deux fois par an, au conseil communautaire, lors des questions d'actualité, des travaux de(s) l'EPCI auquel ils siègent.

Article 39 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20260521-20260519DEL3-DE
en date du 21/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 20260519DEL3



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le mardi 19 mai
à dix-huit heures quarante-cinq

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260519-04

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCACTION

Date : 13 mai 2026

Affichage : 13 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

VOTE

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN, MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER MAGALI, MME LANDRY CATHERINE, MME HUREAU NICOLE, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. DURFORT FRÉDÉRIC, MME GRES ANNE, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME ESTEVAO CÉLINE, M. MARTIN DIDIER, MME TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE, MME RIMLINGER LAURENCE, M. MORIN MICKAËL.

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS)

M. MESNIL Charles donne pouvoir à Mme FRANCHEQUEZ Chiraz,
M. GERAULT Stéphane donne pouvoir à Mme DIDIER Magali,
Mme ARNAUD Océane donne pouvoir à M. GUYON Olivier,
M. TESSIER Thomas donne pouvoir à M. POUSSE Gilles,
M. LAMBERT Gérard donne pouvoir à M. DIDIER Martin.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME LE DILLY SYLVIE

4. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le Président propose au Conseil de délibérer afin de composer la CLECT.

Il laisse la parole à Mme Audrey MASSOT-GRANGER, vice-présidente en charge des Finances.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), cette composition doit être décidée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

Chaque membre doit être désigné par une délibération de la commune.

La CLECT est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charge entre les communes membres et la communauté, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Les communes devront faire parvenir leur délibération au plus tard le 16 juin. La désignation des membres se fera par délibération du Conseil communautaire le 23 juin.

Lors de la première réunion de la CLECT, la commission élira son président et son vice-président parmi ses membres.

Il est proposé un représentant par commune donc 7 membres.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil arrête, à l'unanimité, la composition de la CLECT telle que proposée.

La Secrétaire de séance,
Sylvie LE DILLY

À Écommoy, le 21/05/2026

Le Président,
Sébastien GOUHIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE

21 MAI 2026



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le mardi 19 mai
à dix-huit heures quarante-cinq

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260519-05

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCATION

Date : 13 mai 2026

Affichage : 13 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

VOTE

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN, MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER MAGALI, MME LANDRY CATHERINE, MME HUREAU NICOLE, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. DURFORT FRÉDÉRIC, MME GRES ANNE, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME ESTEVAO CÉLINE, M. MARTIN DIDIER, MME TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE, MME RIMLINGER LAURENCE, M. MORIN MICKAËL.

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS)

M. MESNIL Charles donne pouvoir à Mme FRANCHEQUEZ Chiraz,
M. GERAULT Stéphane donne pouvoir à Mme DIDIER Magali,
Mme ARNAUD Océane donne pouvoir à M. GUYON Olivier,
M. TESSIER Thomas donne pouvoir à M. POUSSE Gilles,
M. LAMBERT Gérard donne pouvoir à M. DIDIER Martin.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME LE DILLY SYLVIE

5. DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS DU SERVICE ENFANCE ET DU SERVICE JEUNESSE

Le Président propose au Conseil de fixer les tarifs 2026-2027.

Il laisse la parole à M Olivier GUYON, vice-président en charge du Pôle Enfance-Jeunesse.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2025-2026 pour 2026-2027.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, les tarifs ci-annexés.

À Écommoy, le 21/05/2026

La Secrétaire de séance,
Sylvie LE DILLY

Le Président,
Sébastien GOUHIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20260521-20260519DEL5-DE
en date du 21/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 20260519DEL5
ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE 21 MAI 2026



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES ENFANCE ET JEUNESSE
APPLICABLE A COMPTER DU 01er SEPTEMBRE 2026

Quotient familial	CdC											Hors CdC (n'habitant pas le territoire)						
	0 à 490		491 à 680		681 à 850		851 à 1050		1051 à 1250		1251 à 1650		1651 à 1850		1851 et plus			
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025		2026	2025	2026	2025	2026	
	Accueil périscolaire (7h30 au début de l'école et de la sortie de l'école pendant 2h max)																	
Forfait matin	0,77 €	0,77 €	0,82 €	0,82 €	0,87 €	0,87 €	0,87 €	0,92 €	0,92 €	0,98 €	0,98 €	1,03 €	1,03 €	1,09 €	1,09 €	1,14 €	1,14 €	QF+30%
Forfait soir	1,58 €	1,58 €	1,70 €	1,70 €	1,84 €	1,84 €	1,84 €	1,94 €	1,94 €	2,08 €	2,08 €	2,22 €	2,22 €	2,36 €	2,36 €	2,61 €	2,61 €	QF+30%
Mercredi loisirs Enfance																		
1/2 journée	6,50 €	6,50 €	7,58 €	7,58 €	8,68 €	8,68 €	9,83 €	9,83 €	10,87 €	10,87 €	12,01 €	12,01 €	12,84 €	12,84 €	13,10 €	13,10 €	13,10 €	QF+30%
journée	13,00 €	13,00 €	15,17 €	15,17 €	17,36 €	17,36 €	19,64 €	19,64 €	21,72 €	21,72 €	24,00 €	24,00 €	25,68 €	25,68 €	26,20 €	26,20 €	26,20 €	QF+30%
ALSH petites et grandes vacances Enfance																		
Tarif par jour	6,01 €	6,01 €	8,20 €	8,20 €	9,28 €	9,28 €	11,47 €	11,47 €	13,65 €	13,65 €	15,82 €	15,82 €	18,01 €	18,01 €	20,19 €	20,19 €	20,19 €	QF+30%
Tarif 1/2 journée	4,64 €	4,64 €	5,78 €	5,78 €	6,93 €	6,93 €	8,13 €	8,13 €	9,23 €	9,23 €	10,43 €	10,43 €	11,29 €	11,29 €	11,57 €	11,57 €	11,57 €	QF+30%
Forfait veillee	2,18 €	2,18 €	2,18 €	2,18 €	2,18 €	2,18 €	2,18 €	2,18 €	2,18 €	2,18 €	2,18 €	2,18 €	2,18 €	2,18 €	2,18 €	2,18 €	2,18 €	QF+30%
Forfait nuitée	3,72 €	3,72 €	3,82 €	3,82 €	3,94 €	3,94 €	4,04 €	4,04 €	4,15 €	4,15 €	4,25 €	4,25 €	4,36 €	4,36 €	4,46 €	4,46 €	4,46 €	QF+30%
Les séjours (coût à la journée) enfance et jeunesse																		
séjour n°1 (séjour sur le territoire communal ou à proximité sans transport collectif)	20,79 €	20,79 €	21,82 €	21,82 €	24,53 €	24,53 €	27,02 €	27,02 €	29,73 €	29,73 €	32,01 €	32,01 €	34,30 €	34,30 €	37,42 €	37,42 €	37,42 €	QF+30%
séjour n°2 (séjour sur le département avec transport collectif)	25,78 €	25,78 €	27,02 €	27,02 €	29,73 €	29,73 €	32,01 €	32,01 €	34,93 €	34,93 €	37,21 €	37,21 €	39,50 €	39,50 €	42,62 €	42,62 €	42,62 €	QF+30%
séjour n°3 (séjour hors département avec transport collectif)	27,86 €	27,86 €	29,10 €	29,10 €	31,81 €	31,81 €	34,09 €	34,09 €	37,01 €	37,01 €	39,29 €	39,29 €	41,58 €	41,58 €	44,04 €	44,04 €	44,04 €	QF+30%

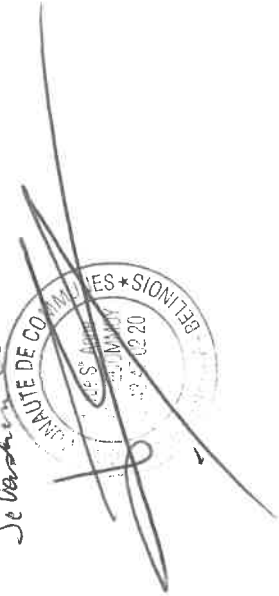
Une pénalité de 2€ par quart d'heure de dépassement sera appliquée pour tout retard des parents ou des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.
Passé le délai d'inscription et sans justificatif valable la prestation sera majorée de 30%.

Document annexé à la délibération n° 5 du 19/05/2026

La secrétaire de séance,

Sylvie LE DILLY

Le Président,
Sébastien GONNIER



Ventes des consommables au sein des locaux		Tarif (en €)	Détermination des tarifs
Tarif 1		0,50 €	Le tarif est déterminé en fonction du coût d'achat en faisant en sorte que les familles prennent en charge 100 % du montant
Tarif 2		1,00 €	
Tarif 3		2,00 €	
Tarif 4		3,00 €	
Tarif 5		4,00 €	
Tarif 6		5,00 €	
Tarif 7		6,00 €	
Tarif 8		7,00 €	
Tarif 9		8,00 €	
Tarif 10		9,00 €	
Tarif 11		10,00 €	
Tarif 12		11,00 €	
Tarif 13		12,00 €	
Tarif 14		13,00 €	
Tarif 15		14,00 €	
Tarif 16		15,00 €	
Actions participatives réalisées par les jeunes et encadrées par les animateurs du local		Tarif (en €)	Détermination des tarifs
Tarif 1		0,50 €	Les jeunes décident, avec l'aide des animateurs des actions pour participer au financement de leur séjour à hauteur de 50 %. Elles peuvent être de plusieurs types : vente de produits alimentaire (crêpes, confiseries, loto...), vente de vêtements, d'objets divers, de créations artistiques réalisées par les jeunes, travaux ou services rendus (lavage de voiture...) Ces actions peuvent s'intégrer à des manifestations locales.
Tarif 2		1,00 €	
Tarif 3		2,00 €	
Tarif 4		3,00 €	
Tarif 5		4,00 €	
Tarif 6		5,00 €	
Tarif 7		6,00 €	
Tarif 8		7,00 €	
Tarif 9		8,00 €	
Tarif 10		9,00 €	
Tarif 11		10,00 €	Le tarif d'une vente de produits est déterminé en fonction du coût d'achat des produits faisant en sorte de rapporter au maximum 100 % de bénéfice aux jeunes lors de la vente.
Tarif 12		11,00 €	
Tarif 13		12,00 €	
Tarif 14		13,00 €	Le tarif d'une prestation est déterminé en fonction du montant des achats éventuels auquel on ajoute le temps d'investissement des jeunes à hauteur de 10€ de l'heure. Le prix unitaire est fonction du nombre de personnes attendu sur l'événement
Tarif 15		14,00 €	
Tarif 16		15,00 €	
Tarif 17		16,00 €	
Tarif 18		17,00 €	
Tarif 19		18,00 €	
Tarif 20		19,00 €	
Tarif 21		20,00 €	

Activités payantes proposées par les animateurs du local	Tarif (en €)	Détermination des tarifs
Tarif 1	1,00 €	Pour participer à certaines sorties ou activités, il est demandé aux familles une participation financière. Le tarif est déterminé en fonction du coût de l'activité ou de la sortie et du coût du transport éventuel en faisant en sorte que les familles prennent en charge 50 % du montant de l'activité ou de la sortie et du transport éventuel.
Tarif 2	2,00 €	
Tarif 3	3,00 €	
Tarif 4	4,00 €	
Tarif 5	5,00 €	
Tarif 6	6,00 €	
Tarif 7	7,00 €	
Tarif 8	8,00 €	
Tarif 9	9,00 €	
Tarif 10	10,00 €	
Tarif 11	11,00 €	
Tarif 12	12,00 €	
Tarif 13	13,00 €	
Tarif 14	14,00 €	
Tarif 15	15,00 €	
Tarif 16	16,00 €	
Tarif 17	18,00 €	
Tarif 18	20,00 €	
Tarif 19	25,00 €	
Tarif 20	30,00 €	

Activités ludothèque itinérante proposées par le service jeunesse	Tarif (en €)
Adhésion annuelle individuelle	10 €
Adhésion annuelle collective (association, école...)	25 €
Emprunt 1 grand jeu (1 semaine maximum)	5 €
Malle de 10 jeux (1 semaine maximum)	5 €
Pénalité pour détérioration de pièces	25 €
Pénalité pour détérioration complète des jeux	remplacement identique par l'emprunteur ou remboursement à la valeur du jeu dans le commerce

ADHESION ANNUELLE SERVICE JEUNESSE

Tarifs selon les tranches QF de la CAF

Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 à 1650	1651 à 1850	1851 et plus
Tarif	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €

TARIFS POUR LES SÉJOURS PARTICIPATIFS DE LA JEUNESSE

La Communauté de Communes participe au maximum à 50 % des dépenses. Les familles participent au minimum à 25 % tandis que la part restante doit provenir des actions d'auto-financement organisées par les jeunes avec un objectif prévisionnel de 25 %.

Le forfait lecture par séjour aux familles sera déterminé par le Président en fonction du coût du séjour.

Le tarif forfaitaire est arrondi à la dizaine supérieure.



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le mardi 19 mai
à dix-huit heures quarante-cinq

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260519-06

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCACTION

Date : 13 mai 2026

Affichage : 13 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

VOTE

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN, MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER MAGALI, MME LANDRY CATHERINE, MME HUREAU NICOLE, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. DURFORT FRÉDÉRIC, MME GRES ANNE, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME ESTEVAO CÉLINE, M. MARTIN DIDIER, MME TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE, MME RIMLINGER LAURENCE, M. MORIN MICKAËL.

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS)

M. MESNIL Charles donne pouvoir à Mme FRANCHEQUEZ Chiraz,
M. GERAULT Stéphane donne pouvoir à Mme DIDIER Magali,
Mme ARNAUD Océane donne pouvoir à M. GUYON Olivier,
M. TESSIER Thomas donne pouvoir à M. POUSSE Gilles,
M. LAMBERT Gérard donne pouvoir à M. DIDIER Martin.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME LE DILLY SYLVIE

6. DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS DU SERVICE ÉCOLE DE MUSIQUE

Le Président propose au Conseil de fixer les tarifs 2026-2027.

Il laisse la parole à M Bruno RICHET, vice-président en charge de l'école de musique.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2025-2026 pour 2026-2027 dont :

- la réduction de 50 % accordée aux membres des harmonies et batterie fanfare qui participent à l'animation des fêtes et cérémonies sur le territoire (pour le même instrument). L'application de cette réduction est soumise à justificatif (attestation du président de l'association) ; étant précisé que cette réduction est non cumulaire avec toute autre réduction accordée.

- la refacturation du coût d'entretien des instruments loués en fin d'année scolaire, au coût réel.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, les tarifs ci-annexés et les réductions proposées.

À Écommoy, le 21/05/2026

La Secrétaire de séance,
Sylvie LE DILLY

Le Président,
Sébastien GOUHIER



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20260521-20260519DEL6-DE

en date du 21/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 20260519DEL6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE

21 MAI 2026

Tarifs de l'école de musique applicables à compter du 1er septembre 2026

Le montant de votre cotisation est fixé en fonction de votre quotient familial mensuel

Pour connaître la tranche dont vous faites partie, il vous suffit de prendre le montant des revenus déclarés de votre foyer, avant abattement, indiqué sur votre avis d'imposition 2026 (sur les revenus 2025), de le diviser par le nombre de personnes composant votre foyer et de le diviser par 12 mois.

- tranche 1 : moins de 500 €
- tranche 2 : de 500 € à 900 €
- tranche 3 : de 901 € à 1 100 €
- tranche 4 : de 1 101 € à 1 800 €
- tranche 5 : plus de 1 800 €

¹ Cursus complet :

Formation musicale + instrument + pratique collective

² Instrument supplémentaire :

Pratique collective incluse

³ Cursus découverte :

Formation musicale + atelier découverte

Document annexé à
la délibération n°6
La Secrétaire de séance
LE DILLY SYBILLE

Le Président
GOUHIER Sébastien

	Habitants CdC					Habitants extérieurs à la CdC
Activités	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	
Tarifs pour 1 personne inscrite à l'école						
Jardin / éveil / Atelier Tout en un	100.8	114.4	135.2	155.2	168	185.6
FM seule	202.4	229.6	270.4	310.4	337.6	371.2
Cursus complet ¹ enfant / Parcours personnalisé enfant	315.2	356.8	420	482.4	524.8	576.8
Cursus complet ¹ adulte	327.2	370.4	436	500.8	544.8	599.2
Parcours personnalisé adulte 45 mn	403.2	457.6	537.6	618.4	672	739.2
Fin de 2 ^e cycle enfant / Parcours adapté	258.4	292.8	344	396	430.4	472.8
Parcours personnalisé adulte 30 mn	324	367.2	432	496.8	539.2	593.6
Fin de 2 ^e me cycle adulte / Parcours spécialisé / 3 ^e me cycle	280.8	317.6	373.6	429.6	467.2	513.6
Instrument supplémentaire ²	226.4	256	301.6	346.4	376.8	414.4
Cursus découverte ³ / cours semi-collectifs	242.4	274.4	323.2	371.2	404	444
Tarifs pour 2 personnes inscrites à l'école						
Jardin / éveil / Atelier Tout en un	91.2	103.2	121.6	139.2	152	166.4
FM seule	182.4	207.2	243.2	280	304	334.4
Cursus complet ¹ enfant / Parcours personnalisé enfant	283.2	320.8	377.6	434.4	472	519.2
Cursus complet ¹ adulte	294.4	333.6	392	451.2	490.4	539.2
Parcours personnalisé adulte 45 mn	363.2	412	484	556.8	604.8	665.6
Fin de 2 ^e cycle enfant / Parcours adapté	232.8	263.2	309.6	356	387.2	425.6
Parcours personnalisé adulte 30 mn	292	330.4	388.8	447.2	485.6	534.4
Fin de 2 ^e me cycle adulte / Parcours spécialisé / 3 ^e me cycle	252.8	286.4	336.8	387.2	420.8	462.4
Instrument supplémentaire ²	204	230.4	271.2	312	339.2	372.72
Cursus découverte ³ / cours semi-collectifs	218.4	247.2	290.4	334.4	363.2	400
Tarifs pour 3 personnes inscrites à l'école						
Jardin / éveil / Atelier Tout en un	85.6	97.6	114.4	132	143.2	157.6
FM seule	172.8	195.2	229.6	264	287.2	316
Cursus complet ¹ enfant / Parcours personnalisé enfant	268	303.2	356.8	410.4	445.6	490.4
Cursus complet ¹ adulte	278.4	315.2	370.4	426.4	463.2	509.6
Parcours personnalisé adulte 45 mn	343.2	388.8	457.6	525.6	571.2	628.8
Fin de 2 ^e cycle enfant / Parcours adapté	219.2	248.8	292.8	336	365.6	402.4
Parcours personnalisé adulte 30 mn	275.2	312	367.2	422.4	458.4	504.8
Fin de 2 ^e me cycle adulte / Parcours spécialisé / 3 ^e me cycle	238.4	270.4	317.6	365.6	396.8	436.8
Instrument supplémentaire ²	192	217.6	256	294.4	319.2	352
Cursus découverte ³ / cours semi-collectifs	206.4	233.6	274.4	316	343.2	377.6
Tarifs pour 4 personnes et plus inscrites à l'école						
Jardin / éveil / Atelier Tout en un	80.8	92	108	124	135.2	148
FM seule	162	184	216	248.8	270.4	297.6
Cursus complet ¹ enfant / Parcours personnalisé enfant	252	285.6	336	386.4	420	461.6
Cursus complet ¹ adulte	261.6	296.8	348.8	400.8	436	479.2
Parcours personnalisé adulte 45 mn	323.2	365.6	430.4	495.2	537.6	592
Fin de 2 ^e cycle enfant / Parcours adapté	206.4	234.4	275.2	316.8	344	378.4
Parcours personnalisé adulte 30 mn	259.2	293.6	345.6	396.8	432	475.2
Fin de 2 ^e me cycle adulte / Parcours spécialisé / 3 ^e me cycle	224.8	254.4	299.2	344	373.6	411.2
Instrument supplémentaire ²	180.8	204.8	241.6	277.6	301.6	331.2
Cursus découverte ³ / cours semi-collectifs	193.6	220	258.4	297.6	323.2	355.2
Toutes tranches						
Location d'instrument	107.20					
Pratiques collectives	56.10					62.30

21 MAI 2026



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le mardi 19 mai
à dix-huit heures quarante-cinq

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260519-07

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCATION

Date : 13 mai 2026

Affichage : 13 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

VOTE

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN, MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER MAGALI, MME LANDRY CATHERINE, MME HUREAU NICOLE, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. DURFORT FRÉDÉRIC, MME GRES ANNE, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME ESTEVAO CÉLINE, M. MARTIN DIDIER, MME TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE, MME RIMLINGER LAURENCE, M. MORIN MICKAËL.

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS)

M. MESNIL Charles donne pouvoir à Mme FRANCHEQUEZ Chiraz,
M. GERAULT Stéphane donne pouvoir à Mme DIDIER Magali,
Mme ARNAUD Océane donne pouvoir à M. GUYON Olivier,
M. TESSIER Thomas donne pouvoir à M. POUSSE Gilles,
M. LAMBERT Gérard donne pouvoir à M. DIDIER Martin.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME LE DILLY SYLVIE

7. DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS DU SERVICE PISCINE

Le Président propose au Conseil de fixer les tarifs 2026-2027.

Il laisse la parole à M Bruno RICHET, vice-président en charge de la piscine.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2025-2026 pour 2026-2027.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, les tarifs ci-annexés.

À Écommoy, le 21/05/2026

La Secrétaire de séance,
Sylvie LE DILLY

Le Président,
Sébastien GOUHIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20260521-20260519DEL7-DE
en date du 21/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 20260519DEL7
ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE 21 MAI 2026



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS

Association loi 1901

GRILLE TARIFAIRE

GRAND PUBLIC •		conditions		Tarifs contractuels 2017/2018 € TTC	
				Résident	Extérieur
Adulte (16 ans et +)		valable le jour de la vente		4,40 €	5,00 €
Enfant (de 3 à 15 ans)		valable le jour de la vente		3,30 €	3,80 €
Enfant (moins de 3 ans)		valable le jour de la vente		0,00 €	0,00 €
Adultes carnet de 10 (16 ans et +)		valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente		38,30 €	43,50 €
Enfant carnet de 10 (de 3 à 15 ans)		valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente		27,20 €	33,15 €
Adulte et enfant carte 10 heures		valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente		25,00 €	27,50 €
Carte famille		valable le jour de la vente - tarif unique pour 4 ou 5 personnes de même famille.		13,20 €	15,30 €
CE carnet de 50 entrées enfant		valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente. Ticket utilisable seulement pour les adhérents du CE acheteur. Lampon du CE obligatoire		140,80 €	140,80 €
CE carnet de 50 entrées adulte		valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente. Ticket utilisable seulement pour les adhérents du CE acheteur. Lampon du CE obligatoire		185,00 €	185,00 €
ALSH / CLSH		valable le jour de la vente		2,50 €	3,20 €
Anniversaires		tarif par personne - valable pour un enfant- entrée classique pour adulte accompagnant		8,50 €	8,50 €
Happy hour		valable le jour de la vente - 30% sur tarif entrée unilaire enfant et adulte			
Location vélo		valable le jour de la vente		5,20 €	5,40 €
ACTIVITES •					
Séance essai natation		valable le jour de la vente		11,10 €	11,60 €
Activité classic année (aqua bike, aquatraining, aquagym, aqua box, aquacrossfit) -		valable 6 mois de date à date à compter du jour de la vente.		242,00 €	258,00 €
Activité premier (aqua bike, aquatraining, aquagym, aqua box, aquacrossfit) la séance		valable le jour de la vente		13,50 €	14,00 €
Activité premier (aqua bike, aquatraining, aquagym, aqua box, aquacrossfit) 10		valable 6 mois de date à date à compter du jour de la vente.		121,00 €	128,00 €
PASS Natation adulte (1 séance par semaine pendant la période scolaire) année		valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable		284,00 €	298,00 €
PASS Natation adulte (1 séance par semaine pendant la période scolaire) trimestre		valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable		140,00 €	155,00 €
PASS Natation enfant (1 séance par semaine pendant la période scolaire) année		valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable		242,00 €	258,00 €
BB and Cie 10 séances 9 mois à 2 ans		valable 6 mois de date à date à compter du jour de la vente		75,00 €	78,00 €
Circuit Kid 10 séances 2 ans à 5 ans		valable 6 mois de date à date à compter du jour de la vente		75,00 €	78,00 €
Stage à la séance (pendant les vacances scolaires)		valable 30 jours de date à date à compter du jour de la vente - Pass nominatif		8,60 €	9,20 €
ACTIVITE FORME SECHE					
Activité terrestre - circuit training - séance unique		valable 30 jours de date à date à compter du jour de la vente - Pass nominatif		10,00 €	11,00 €
Activité terrestre - circuit training - 10 séances		valable 30 jours de date à date à compter du jour de la vente - Pass nominatif		90,00 €	95,00 €
ABONNEMENTS •					
SILVER mensuel - Accès illimité à l'espace aquatique		engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif		16,50 €	18,50 €
SILVER enfant mensuel - accès illimité à l'espace aquatique		engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif		12,00 €	13,50 €
GOLD mensuel - accès illimité à l'espace aquatique + sauna + Activités Aquafitness (hors Circuit training, Stand up Paddle et Aquabike) à volonté selon disponibilité		engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif		41,00 €	43,00 €
PLATINUM - accès illimité à l'espace aquatique + sauna + Activités Aquafitness à volonté selon disponibilité + activité terrestre		engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif		50,00 €	52,00 €
PASS enfant mensuel Vacances - accès illimité à l'espace aquatique		valable fonctionnement période estivale de date à date à compter du jour de la vente - Pass nominatif		35,00 €	38,00 €
UTILISATEURS INSTITUTIONNELS					
Séance scolaire cycle primaire		par séance et par classe		115,00 €	180,00 €
Séance scolaire cycle secondaire		par ligne d'eau et par heure		32,50 €	32,50 €
Créneau associatif - 1 ligne d'eau pour 60 minutes		par ligne d'eau et par heure		32,50 €	32,50 €
Créneau associatif - bassin entier pour 60 minutes avec enseignement		bassin complet par heure		144,00 €	144,00 €
AUTRES RECETTES ET DIVERS					
Location centre aquatique 1 journée				1 500,00 €	1 500,00 €
Carte perdue				5,00 €	5,00 €
Nouveau produit - One-Fit		engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif		28,00 €	30,00 €

Tarifs actuels 2026-2027		Résident	Extérieur
Adulte (16 ans et +)		6,40 €	6,30 €
Enfant (de 3 à 15 ans)		4,20 €	4,10 €
Enfant (moins de 3 ans)		0,00 €	0,00 €
Adultes carnet de 10 (16 ans et +)		49,20 €	59,80 €
Enfant carnet de 10 (de 3 à 15 ans)		35,00 €	42,60 €
Adulte et enfant carte 10 heures		32,16 €	38,35 €
Carte famille		17,00 €	19,70 €
CE carnet de 50 entrées enfant		181,00 €	181,00 €
CE carnet de 50 entrées adulte		237,80 €	237,80 €
ALSH / CLSH		3,20 €	4,10 €
Anniversaires		10,00 €	10,00 €
Happy hour		0,00 €	0,00 €
Location vélo		6,70 €	6,90 €
Séance essai natation		14,30 €	14,30 €
Activité classic année (aqua bike, aquatraining, aquagym, aqua box, aquacrossfit) -		311,10 €	337,20 €
Activité premier (aqua bike, aquatraining, aquagym, aqua box, aquacrossfit) la séance		17,30 €	18,00 €
Activité premier (aqua bike, aquatraining, aquagym, aqua box, aquacrossfit) 10		150,50 €	162,00 €
PASS Natation adulte (1 séance par semaine pendant la période scolaire) année		365,10 €	383,10 €
PASS Natation adulte (1 séance par semaine pendant la période scolaire) trimestre		178,50 €	187,25 €
PASS Natation enfant (1 séance par semaine pendant la période scolaire) année		311,10 €	337,20 €
BB and Cie 10 séances 9 mois à 2 ans		84,40 €	89,30 €
Circuit Kid 10 séances 2 ans à 5 ans		84,40 €	89,30 €
Stage à la séance (pendant les vacances scolaires)		11,00 €	11,80 €
Activité terrestre - circuit training - séance unique		12,40 €	14,10 €
Activité terrestre - circuit training - 10 séances		116,70 €	122,10 €
ABONNEMENTS •			
SILVER mensuel - Accès illimité à l'espace aquatique		21,20 €	23,80 €
SILVER enfant mensuel - accès illimité à l'espace aquatique		15,40 €	17,30 €
GOLD mensuel - accès illimité à l'espace aquatique + sauna + Activités Aquafitness (hors Circuit training, Stand up Paddle et Aquabike) à volonté selon disponibilité		52,70 €	59,30 €
PLATINUM - accès illimité à l'espace aquatique + sauna + Activités Aquafitness à volonté selon disponibilité + activité terrestre		64,30 €	69,30 €
PASS enfant mensuel Vacances - accès illimité à l'espace aquatique		48,00 €	49,80 €
UTILISATEURS INSTITUTIONNELS			
Séance scolaire cycle primaire		14,20 €	201,40 €
Séance scolaire cycle secondaire		41,80 €	41,80 €
Créneau associatif - 1 ligne d'eau pour 60 minutes		41,80 €	41,80 €
Créneau associatif - bassin entier pour 60 minutes avec enseignement		185,10 €	185,10 €
AUTRES RECETTES ET DIVERS			
Location centre aquatique 1 journée		1 026,25 €	1 926,25 €
Carte perdue		6,40 €	6,40 €
Nouveau produit - One-Fit		36,00 €	39,50 €

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20260521-20260519DEL7-DE
en date du 10/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 20260519DEL7

La Secrétaire
du séance
LE DILLY

Signature

Le Président
GOUTIER
Sébastien



Document annexe à la délibération n°7

21 MAI 2026

Périodes promotionnelles jusqu'à 60 jours par an sous réserve de l'accord de la Communauté
réduction jusqu'à 12% des tarifs commerciaux pour les jeunes enfants et adultes avec certificat d'âge
réduction de réduction pour l'achat de deux Pass Aquatic ensemble ou deux cartes 30 équivalents de la même famille



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

*L'an Deux Mille Vingt Six le mardi 19 mai
à dix-huit heures quarante-cinq*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260519-08**

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.*

CONVOCATION

Date : 13 mai 2026

Affichage : 13 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

VOTE

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN, MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER MAGALI, MME LANDRY CATHERINE, MME HUREAU NICOLE, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. DURFORT FRÉDÉRIC, MME GRES ANNE, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME ESTEVAO CÉLINE, M. MARTIN DIDIER, MME TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE, MME RIMLINGER LAURENCE, M. MORIN MICKAËL.

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS)

M. MESNIL Charles donne pouvoir à Mme FRANCHEQUEZ Chiraz,
M. GERAULT Stéphane donne pouvoir à Mme DIDIER Magali,
Mme ARNAUD Océane donne pouvoir à M. GUYON Olivier,
M. TESSIER Thomas donne pouvoir à M. POUSSE Gilles,
M. LAMBERT Gérard donne pouvoir à M. DIDIER Martin.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME LE DILLY SYLVIE

8. DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION D'ÉLUS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS À LA CDC

Le Président propose au Conseil de désigner des représentants aux instances suivantes :

1. Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

- 1 élu : Mme Sylvie LEDILLY

+ 1 agent : la responsable du pôle Ressources Humaines et Prévention.

2. Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

- Sébastien GOUHIER

Liste de remplaçants, avec ordre de priorité suivante :

- Audrey MASSOT-GRANGER
- Gérard LAMBERT
- Bruno RICHET
- Olivier GUYON
- Gilles POUSSE
- Kévin PROVOST
- Sylvie LE DILLY

3. Commission de suivi du site de la société de Dépôts pétroliers de la Sarthe

- 1 élu titulaire : Sébastien GOUHIER

- 1 élu suppléant : Philippe POTTIER

4. RESECO (Réseau des Collectivités pour l'Économie Circulaire)

- 1 élu : Sébastien GOUHIER

+ 1 agent : le responsable du service commandes publiques et subventions

5. Société Publique Locale de l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART)

- 1 élu : Gilles POUSSE

6. Établissement Public Foncier Local Mayenne Sarthe (EPFL)

- 1 élu titulaire : Sylvie LEDILLY
- 1 élu suppléant : Sébastien GOUHIER

7. Réseau des référents habitat indigne

- 1 élu : Sylvie LEDILLY

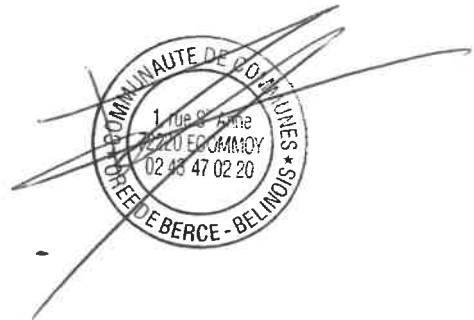
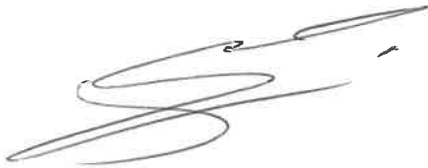
+ 1 agent : la chargée de mission revitalisation

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, les désignations telles qu'exposées.

À Écommoy, le 21/05/2026

La Secrétaire de séance,
Sylvie LE DILLY

Le Président,
Sébastien GOUHIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE

21 MAI 2026



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le mardi 19 mai
à dix-huit heures quarante-cinq

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260519-09

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCACTION

Date : 13 mai 2026

Affichage : 13 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

VOTE

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN, MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER MAGALI, MME LANDRY CATHERINE, MME HUREAU NICOLE, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. DURFORT FRÉDÉRIC, MME GRES ANNE, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME ESTEVAO CÉLINE, M. MARTIN DIDIER, MME TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE, MME RIMLINGER LAURENCE, M. MORIN MICKAËL.

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS)

M. MESNIL Charles donne pouvoir à Mme FRANCHEQUEZ Chiraz,
M. GERAULT Stéphane donne pouvoir à Mme DIDIER Magali,
Mme ARNAUD Océane donne pouvoir à M. GUYON Olivier,
M. TESSIER Thomas donne pouvoir à M. POUSSE Gilles,
M. LAMBERT Gérard donne pouvoir à M. DIDIER Martin.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME LE DILLY SYLVIE

9. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA COMPOSITION DU PROCHAIN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Président indique qu'il appartient au Conseil, au moins 6 mois avant la date du scrutin (10/12/26), de déterminer, après consultation des organisations syndicales (réalisée du 3 avril au 30 avril), le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Le Président propose donc au Conseil de maintenir ce qui existe aujourd'hui en :

- fixant le nombre de représentants titulaires (et donc de suppléants) du personnel et de l'employeur à 3 ;
- recueillant l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil arrête, à l'unanimité, la composition du prochain CST telle qu'exposée.

À Écommoy, le 21/05/2026

La Secrétaire de séance,
Sylvie LE DILLY

Le Président,
Sébastien GOUHIER



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20260521-20260519DEL9-DE

en date du 21/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 20260519DEL9

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE

21 MAI 2026



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an Deux Mille Vingt Six le mardi 19 mai
à dix-huit heures quarante-cinq

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20260519-10

Département SARTHE
Arrondissement du Mans

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire
en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER.

CONVOCACTION

Date : 13 mai 2026

Affichage : 13 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

VOTE

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN, MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER MAGALI, MME LANDRY CATHERINE, MME HUREAU NICOLE, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. DURFORT FRÉDÉRIC, MME GRES ANNE, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME ESTEVAO CÉLINE, M. MARTIN DIDIER, MME TEMPPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE, MME RIMLINGER LAURENCE, M. MORIN MICKAËL.

ÉTAIENT ABSENTS (POUVOIRS)

M. MESNIL Charles donne pouvoir à Mme FRANCHEQUEZ Chiraz,
M. GERAULT Stéphane donne pouvoir à Mme DIDIER Magali,
Mme ARNAUD Océane donne pouvoir à M. GUYON Olivier,
M. TESSIER Thomas donne pouvoir à M. POUSSE Gilles,
M. LAMBERT Gérard donne pouvoir à M. DIDIER Martin.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME LE DILLY SYLVIE

10. DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS

Le Président propose au Conseil de modifier le tableau des emplois en :

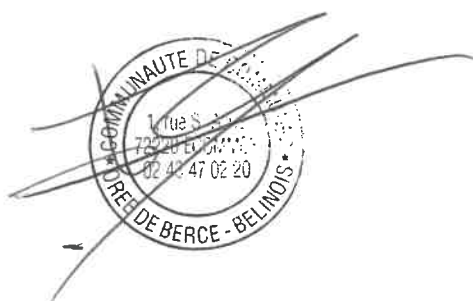
- modifiant le poste de responsable de l'école de musique pour l'ouvrir à tous les grades de la filière culturelle.
- créant un CDD pour accroissement temporaire d'activités à temps complet de 6 mois au service déchets en tant qu'assistante administrative (filrière administrative-catégorie C à tous les grades), et ce à compter du 1^{er} juillet.
Missions : information et orientation des professionnels, équipement des 400 foyers restants en bacs, gestion des réclamations liées au problème de collecte, etc.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois tel que ci-annexé.

À Écommoy, le 21/05/2026

La Secrétaire de séance,
Sylvie LE DILLY

Le Président,
Sébastien GOUHIER



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20260521-20260519DEL10-DE
en date du 21/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 20260519DEL10

TABLEAU DES EMPLOIS

POSTES PERMANENTS

	: Poste à supprimer
	: Poste à transformer
	: Poste à créer
Texte rouge	: Poste créé non pourvu ou non remplié

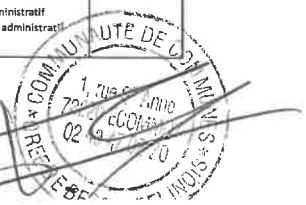
Document annexé à la
délibération n° 10

EMPLOIS								
N° Ordre	Date de création ou création le poste	Poste	Qualité de temps de travail	Fonction	Classe	Libellé de toutes les autres fonctions possibles	Libellé de toutes les autres fonctions possibles	Amplitude de l'année
1	10/12/2024	Co-Directeur(trice)	Temps complet	Administrative	A	Attachés territoriaux	Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe	x
2	10/12/2024	Co-Directeur(trice)	Temps complet	Administrative	A	Attachés territoriaux	Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe	x
3	10/12/2024	Responsable de pôle RH	Temps complet	Administrative	A-B	Rédacteurs territoriaux - Attachés territoriaux	Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe - Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe	X
4	10/04/2018	Responsable service comptabilité	Temps complet	Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	X
5	28/11/2023	Chargé(e) de missions tourisme et patrimoine	Temps complet	Administrative	C-B	Adjoints d'animation territoriaux - Adjoints administratifs territoriaux - Animateurs territoriaux - Rédacteurs territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe	X
6	13/05/2024	Responsable service école de musique	Temps complet	Administrative - culturelle	A-B	Rédacteurs territoriaux - Attachés territoriaux - Assistants d'enseignements artistiques - Professeur d'enseignement artistique	Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe - Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - Assistant d'enseignement artistique - Professeur d'enseignement artistique classe normale - Professeur d'enseignement artistique hors classe	X
7	20/02/2024	Conseiller(ère) en insertion professionnelle / relation entreprise	Temps complet	Administrative	C-B	Adjoints administratifs territoriaux - Rédacteurs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	X
8	10/12/2024	Gestionnaire RH	Temps complet	Administrative	B-C	Adjoints administratifs territoriaux - Rédacteurs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	
9	10/12/2024	Secrétaire EREF-chantier insertion	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
10	10/05/2022	Assistant(e) service assainissement	8 h	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
11	15/08/2017	Infographiste	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
12	20/05/2014	Agent(e) d'accueil	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
13	24/11/2009	Assistant(e) de direction	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
14	11/02/2020	Assistant(e) de vie sociale et professionnelle	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
15	13/12/2016	Agent(e) de développement et d'animation	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
16	10/12/2024	Secrétaire RH/Comptabilité	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
17	13/12/2022	Assistant(e) de vie sociale et professionnelle	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
18	10/12/2024	Gestionnaire RH	Temps complet	Administrative	B-C	Adjoints administratifs territoriaux - Rédacteurs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	X
19	15/12/2015	Agent(e) comptable polyvalent	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	X
20	02/04/2019	Agent(e) d'accueil	28 h	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
21	18/06/2020	Agent(e) comptable polyvalent(e) mutualisé(e)	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	X
22	10/12/2024	Secrétaire Ecole de musique	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
23	15/12/2015	Assistant(e) de direction	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
24	15/12/2015	Agent(e) d'accueil	Temps complet	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	

21 MAI 2026

La Secrétaire de séance
LE DILLY Sylvie

Le Président
GOLHIER Sébastien



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20260521-20260519DEL10-DE
en date du 21/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 20260519DEL10

EMPLLOIR								
N° Ordre	Date de délivrance de la carte	Fonction	Quantité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des cadres d'emplois prioritaires	Libellé du ou des grades prioritaires	Article 1337-14°
25	10/12/2024	Responsable de pôle service à la population et adjoint(e) service commande publiques-subsventions	Temps complet	Animation Administrative	A - B	Animateurs territoriaux - Attachés territoriaux - Rédacteur Territoriaux	Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	x
26	10/12/2024	Coordinateur service enfance-jeunesse	Temps complet	Animation Administrative	B	Animateurs territoriaux - Rédacteurs territoriaux	Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	x
27	10/12/2024	Responsable structure enfance	Temps complet	Animation	B-C	Adjoints d'animation territoriaux - Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	
28	10/12/2024	Responsable structure enfance	Temps complet	Animation	B-C	Adjoints d'animation territoriaux - Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	
29	10/12/2024	Responsable structure enfance	31h	Animation	B-C	Adjoints d'animation territoriaux - Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	
30	08/07/2025	Responsable structure enfance	Temps complet	Animation	B-C	Adjoints d'animation territoriaux - Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	
31	14/06/2016	Responsable structure enfance	Temps complet	Animation	C - B	Adjoints d'animation territoriaux - Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	
32	10/12/2024	Responsable structure enfance	25h	Animation	B-C	Adjoints d'animation territoriaux - Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	
33	10/12/2024	Responsable structure enfance	31h25	Animation	B-C	Adjoints d'animation territoriaux - Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	
34	10/12/2024	Responsable structure enfance	Temps complet	Animation	B-C	Adjoints d'animation territoriaux - Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	
35	10/02/2026	Animateur(trice) enfance	17h30	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
36	19/06/2018	Animateur(trice) enfance volante	24h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
37	01/12/2011	Animateur(trice) jeunesse	Temps complet	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
38	19/11/2024	Animateur(trice) enfance	20h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
39	02/07/2015	Animateur(trice) jeunesse	Temps complet	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
40	05/07/2016	Animateur(trice) enfance	11h42	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
41	15/06/2017	Animateur(trice) enfance	Temps complet	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
42	22/02/2022	Animateur(trice) petite enfance volante	30 h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
43	08/07/2025	Animateur(trice) petite enfance	Temps complet	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
44	08/07/2025	Animateur(trice) petite enfance	Temps complet	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
45	19/06/2018	Responsable adjoint(e) structure enfance	31h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
46	19/06/2018	Animateur(trice) enfance	24h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
47	14/06/2022	Animateur(trice) enfance	17h30	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
48	02/04/2019	Animateur(trice) petite enfance	Temps complet	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
49	08/07/2025	Animateur(trice) enfance	15h30	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
50	10/05/2022	Animateur(trice) enfance volante	Temps complet	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
51	22/02/2022	Animateur(trice) enfance	24h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
52	01/04/2025	Animateur(trice) enfance	16h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
53	19/06/2018	Animateur(trice) enfance	24h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
54	02/07/2015	Animateur(trice) jeunesse	Temps complet	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	

EMPLOIS								
N° Ordre	Date de démission ou date de fin de poste	Poste	Durée du temps de travail	Titre	Catégorie	Libellé du ou des postes d'animation associées	Libellé du ou des postes associés	Article 3-132-16
55	29/04/2010	Animateur(trice) enfance	11h47	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
56	19/06/2018	Responsable adjoint(e) structure enfance	31h	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
57	30/05/2023	Animateur(trice) enfance	21h30	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
58	19/11/2019	Animateur(trice) jeunesse	Temps complet	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
59	17/09/2020	Animateur(trice) enfance	6 h	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
60	13/12/2016	Animateur(trice) enfance	26 h	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
61	27/06/2023	Animateur(trice) enfance	17h30	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
62	30/01/2024	Animateur(trice) enfance	24h	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
63	12/12/2017	Animateur(trice) PUJ	Temps complet	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
64	16/12/2025	Animateur(trice) enfance et petite enfance	20h15	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
65	16/12/2025	Animateur(trice) enfance	Temps complet	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
66	08/07/2025	Animateur(trice) petite enfance	Temps complet	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
67	02/04/2019	Animateur(trice) enfance	17h30	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
68	29/04/2010	Animateur(trice) enfance	30 h	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
69	16/05/2017	Animateur(trice) jeunesse	Temps complet	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
70	12/12/2017	Animateur(trice) enfance volant(e)	Temps complet	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
71	19/06/2018	Animateur(trice) enfance	24h	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
72	11/02/2020	Animateur(trice) enfance	15h30	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
73	11/02/2020	Responsable adjoint(e) structure enfance	Temps complet	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
74	10/04/2018	Animateur(trice) petite enfance	20 h	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
75	09/04/2024	Animateur(trice) enfance	17h30	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
76	29/04/2010	Animateur(trice) enfance	10h59	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
77	02/04/2019	Animateur(trice) enfance	26h20	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
78	14/10/2014	Animateur(trice) enfance et PUJ	Temps complet	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
79	19/06/2018	Responsable adjoint(e) structure enfance	24h	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
80	19/06/2018	Animateur(trice) enfance	24h	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
81	02/04/2019	Animateur(trice) enfance	26h20	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
82	19/06/2018	Animateur(trice) enfance	24h	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
83	25/06/2024	Animateur(trice) enfance	14h42	Animation	c	adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
84	14/06/2022	Animateur(trice) enfance	17h30	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
85	15/06/2017	Responsable adjoint(e) structure enfance	26h30	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
86	08/07/2025	Animateur(trice) petite enfance	Temps complet	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
87	14/06/2022	Animateur(trice) jeunesse	Temps complet	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
88	06/05/2010	Animateur(trice) petite enfance	32 h	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	

EMPLOIS								
N° Ordre	Durée de détermination relative le poste	Poste	Durée de temps de travail	Vidéo	Catégorie	Libellé du ou des postes d'emplois possibles	Libellé du ou des postes possibles	Article 3133- 14
89	10/12/2024	Animateur(trice) enfance	21h	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
90	08/07/2025	Animateur(trice) petite enfance	Temps complet	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
91	19/06/2018	Animateur(trice) enfance	24h	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
92	08/07/2025	Animateur(trice) enfance	20h	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
93	28/11/2023	Professeur de musique "Percussions"	4h30	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
94	08/06/2021	Professeur de musique "tuba"	2h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
95	13/09/2011	Professeur de musique "Orgue"	2h30	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
96	25/06/2019	Professeur de musique "Piano"	4 h 30	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
97	13/09/2022	Professeur de musique "Alto"	3 h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
98	16/07/2013	Professeur de musique "Accordéon"	1 h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
99	15/11/2012	Professeur de musique "Trompette"	4h45	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
100	19/07/2022	Professeur de musique "musicien intervenant - enseignant en formation musicale"	11h30	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
101	25/06/2019	Professeur de musique "Cor d'harmonie"	3 h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
102	15/11/2016	Professeur de musique "Musiques actuelles"	7 h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
103	28/11/2023	Professeur de musique "Percussions"	15h00	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
104	13/10/2015	Professeur de musique "Chant/Chorale"	8h00	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
105	16/12/2025	Professeur de musique "Violoncelle"	8h45	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
106	16/12/2025	Professeur de musique "Trombone/FM"	12h15	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
107	30/05/2023	Professeur de musique "Saxophone"	7h15	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
108	11/02/2020	Professeur de musique "Dumiste/Eveil musical"	20 h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
109	08/06/2021	Professeur de musique "Piano accompagnement"	2h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
110	16/07/2013	Professeur de musique "Contrebasse"	1h30	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
111	26/09/2023	Professeur de musique "Violon"	8h00	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
112	17/12/2013	Professeur de musique "Clarinette"	5h30	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
113	25/06/2019	Professeur de musique "Piano" et accompagnement	20 h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
114	26/09/2023	Professeur de musique "Flûte traversière"	5h45	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X

EMPLOI								
N° Ordre	Date de réaffectation ou date de poste	Poste	Qualité de service de travail	Nature	Langue	Libellé du ou des cadres d'emplois sensibles	Libellé du ou des grades sensibles	Année 2022-23
115	02/04/2019	Professeur de musique "Harpe-FM"	20h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
116	08/06/2021	Professeur de musique "Guitare"	10h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
117	26/09/2023	Infirmière et référent "santé accueil inclusif"	Temps complet	Médoco-sociale	A	Puéricultrices territoriales - infirmier en soin généraux	Puéricultrice de classe normale - Puéricultrice de classe supérieure - Puéricultrice hors classe - Infirmier en soin généraux, Infirmier en soin généraux hors classe	X
118	29/04/2010	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Médoco-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	X
119	08/07/2025	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Médoco-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	X
120	15/06/2017	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Médoco-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	X
121	10/04/2018	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Médoco-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	X
122	02/04/2019	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Médoco-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	X
123	21/03/2023	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Médoco-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	X
124	04/11/2014	Auxiliaire de puériculture	32 h	Médoco-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	X
125	19/06/2018	Responsable multi-accueil	Temps complet	Sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
126	27/01/2011	Responsable adjoint(e) multi-accueil	Temps complet	Sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
127	09/03/2011	Responsable multi-accueil	Temps complet	Sociale	A	Puéricultrices territoriales - Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Puéricultrice de classe normale - Puéricultrice de classe supérieure - Puéricultrice hors classe - Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
128	11/02/2020	Responsable multi-accueil	Temps complet	Sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
129	29/04/2010	Responsable adjoint(e) multi-accueil	Temps complet	Sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
130	18/10/2022	Responsable adjoint(e) multi-accueil	Temps complet	Sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
131	21/03/2023	Animateur(trice) RPE	Temps complet	Sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
132	08/06/2021	Animateur(ric) RPE	Temps complet	Sociale	A	Assistants socio-éducatif territoriaux - Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Assistant socio-éducatif - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle - Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
133	10/12/2024	Responsable de pôle PEI et CTG	Temps complet	Sociale Administrative	A	Attachés territoriaux - Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe - Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
134	10/12/2024	Coordinateur service Petite enfance et Animateur(trice) RPE	Temps complet	Sociale Administrative	A-B	Rédacteurs territoriaux - Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe - Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
135	02/04/2019	Responsable pôle technique environnement et développement durable	Temps complet	Technique	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur - Ingénieur principal - Ingénieur hors classe	X
136	10/05/2022	Technicien(ne) service assainissement	Temps complet	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	X
137	11/02/2020	Technicien(ne) service assainissement	Temps complet	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	X
138	11/02/2020	Agent(e) d'entretien	Temps complet	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
139	16/12/2025	Agent(e) d'entretien	32h00	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
140	11/02/2020	Agent(e) d'entretien	12h30	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
141	27/05/2023	Agent technique polyvalent	Temps complet	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
142	28/11/2023	Agent(e) d'entretien	24h00	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
143	15/06/2017	Agent(e) d'accueil	28 h	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
144	05/07/2016	Agent(e) d'entretien	4h53	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
145	23/11/2010	Agent(e) technique polyvalent	Temps complet	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
146	18/10/2022	Responsable adjoint(e) service entretien	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	
147	16/12/2025	Agent(e) d'entretien	23h45	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
148	28/11/2023	Agent(e) d'entretien	26h30	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
149	02/04/2019	Agent(e) de déchetterie	Temps complet	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
150	08/07/2025	Agent(e) d'entretien	12h30	Technique	C 5	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	

EMPLOIS								
N° Ordre	Date de publication initial le poste	Poste	Quantité de temps de travail	Niveau	Classification	Libellé ou ou des cadres d'emplois possibles	Libellé ou ou des grades possibles	Article 3-1332 14°
151	02/04/2019	Agent(e) de déchetterie	Temps complet	Technique	C	Adjoint techniques territoriaux - Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	
152	21/06/2012	Responsable adjoint(e) pôle technique	Temps complet	Technique	C	Adjoint techniques territoriaux - Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	
Absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions Art L332-8 1°								
153	12/12/2017	Agent(e) de développement forestier	17h30	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	X

Tous les emplois sont pourvus par des agents fonctionnaires. Néanmoins, le recrutement d'agents contractuels sera possible en cas de recrutement infructueux d'agents fonctionnaires.

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019

Art L332-13 remplacement momentané de fonctionnaires indisponibles
Art L332-14 vacance temporaire d'emploi (recrutement d'un agent contractuel en l'absence de titulaire)
Art L332-8 1° absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions
Art L332-8 2° recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service et la nature le justifient

144 emplois permanents

CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS
A	14
B	43
C	96
Total	153

NOMBRE D'EMPLOIS

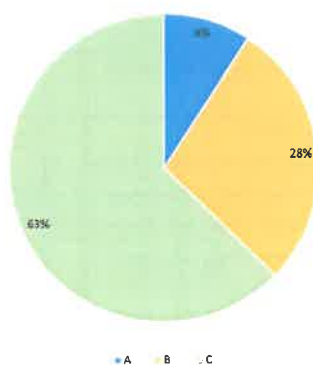


TABLEAU DES EMPLOIS

POSTES NON-PERMANENTS

	: Poste à supprimer
	: Poste à transformer
	: Poste à créer
Texte rouge	: Poste créé non pourvu

EMPLOIS						
N° Ordre	Date de délibération créant le poste	Poste	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
1	28/11/2023	Jardins d'insertion	20h	Technique		
2	28/11/2023	Jardins d'insertion	20h	Technique		
3	28/11/2023	Jardins d'insertion	20h	Technique		
4	28/11/2023	Jardins d'insertion	20h	Technique		
5	06/04/2021	Chargé de projets Petites Villes de Demain/ORT	Temps complet	Administrative	A	Attaché
6	28/11/2023	Chargé de projet Dvpt et aménagement durable	Temps complet	Administrative/Technique	ou	Attaché ou rédacteur ou ingénieur ou technicien
7	10/12/2024	Adjoint chargé(e) de mission transition écologique	Temps complet	Administrative/Technique	A ou B	Attaché ou rédacteur ou ingénieur ou technicien
8	10/12/2024	Adjoint(e) chargé(e) de mission service déchets	Temps complet	Administrative/Technique	A ou B	Attaché ou rédacteur ou ingénieur ou technicien
9	11/04/2023	Guide composteur	Temps complet	Technique	B	Cadre d'emplois des techniciens
10	16/12/2025	Agent technique polyvalent	7h	Technique	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques
11	16/12/2025	Agent administratif polyvalent	Temps complet	Administrative	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
12	19/05/2026	Assistante administrative du service déchets	Temps complet	Administrative	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
13	10/02/2026	Conseiller pédagogique	20h/Temps complet	Culturel/Administratif		Cadre d'emploi des Assistants territoriaux d'enseignement artistique - Cadre d'emploi des adjoints administratifs
14	20/01/2026	Adjoint administratif	Temps complet	Administrative	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
15	16/12/2025	Professeur de musique "Contrebasse"	5h15	Culturel	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique
16	16/12/2025	Animateur petite enfance	27h	Animation	C	Cadres d'emplois des adjoints d'animation
17	16/12/2025	Animateur petite enfance	20h	Animation	C	Cadres d'emplois des adjoints d'animation
18	16/12/2025	Animateur enfance	17,50 h	Animation	C	Cadres d'emplois des adjoints d'animation
19	16/12/2025	Animateur enfance	24h	Animation	C	Cadres d'emplois des adjoints d'animation
20	16/12/2025	Animateur enfance	17,50 h	Animation	C	Cadres d'emplois des adjoints d'animation
21	15/10/2024	Animateur enfance	17,50 h	Animation	C	Cadres d'emplois des adjoints d'animation

Art L332-23 1° : accroissement temporaire d'activité

Art L332-23 2° : besoin saisonnier

Art L332-24 : contrat de projet

NOMBRE D'EMPLOIS
21

NOMBRE D'AGENTS
17

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20260521-20260519DEL10-DE

en date du 21/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 20260519DEL10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dépôt d'un recours ne suspend pas la décision.

ACTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE

21 MAI 2026